

Rois dans leurs partages. & quel étoit en ce tems-là le douaire d'une Reine de France.

Ces Princes jurèrent l'observation de ce Traité par le nom de Dieu tout-puissant, par la sainte Trinité, par toutes les vertus Divines, & par le jour redoutable du jugement dernier. *Furant partes per Dei omnipotentis nomen, per inseparabilem Trinitatem, per divina omnia ac tremendum diem judicii.*

Mais quelques respectables que fussent ces sermens, les plus ordinaires se prêtoient sur les reliques des Saints. Les François y avoient le plus souvent recours, parce qu'ils étoient persuadez que la vengeance divine suivoit de plus près le parjure, & qu'ils regardoient ces Héros du Christianisme comme les arbitres de la colére & des faveurs du Ciel.

Charibert fils aîné de Clotaire. I. étant mort sans postérité masculine, les Rois Gontran, Sigebert & Chilpéric ses Freres partagèrent ses Etats. Paris en étoit la Capitale: aucun de ces Princes ne la vouloit céder aux autres. Paris dès-lors n'avoit point d'équivalent. Les trois Princes convinrent d'en jouir en commun. Ils firent serment sur les reliques de saint Polieucte, de saint Hilaire & de saint Martin de n'y point entrer que de concert; & ils établirent, dit Gregoire de Tours, ces grands Saints, juges & vengeurs du parjure: *Effetque Polioctus martyr cum Hilario & Martino, iudex ac retributor ejus.*

Mais Chilpéric emporté par une passion violente, ne laissa pas, malgré la religion de ces sermens, de se jeter dans la place. Il prit seulement la précaution de se faire précéder par un grand nombre d'autres reliques qu'il fit porter comme une sauvegarde à la tête de ses Troupes;

&